

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA POUR LA DEMI-PENSION OU L'INTERNAT Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (1°) l'Agent Comptable du Lycée Aliénor d'Aquitaine à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (2°) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent Comptable du Lycée Aliénor d'Aquitaine.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Nom et prénom de l'élève	Classe à la rentré	Se	Désignation créancier SEPA
			ICS Lycée Pilote Innovant
			International:
			FR14 ZZZ568178,
Désignation du titulaire du compte à débiter (responsable financier de			Désignation du créancier :
l'élève)			Lycée Pilote Innovant
			International
Nom:			Téléport 5
Prénom:			86130 JAUNAY MARIGNY
Adresse:			
Code postal:VILLE:			
		1	
Désignation du compte à débiter : IBAN		BIC :	
	—		
			<u> </u>
Date:			
		_	
N'OUBLIEZ PAS DE COLLER CI-DESSOUS UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)			
ADRESSE COMPLETE DE VOTRE AGENCE BANCAIRE A			
RENSEIGNER			RENSEIGNER
Nom de l'agence :			
N°			Rue/Voie
			X 7'11
Code postal :			
MERCI DE COLLER LE RIB ICI			

Rappel: En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent Comptable du Lycée Aliénor d'Aquitaine. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'Agent comptable du Lycée Aliénor d'Aquitaine.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés